



Ce qui change au 1er janvier 2016 Publié le 28 décembre 2015 -

publié le 01/01/2016

Descriptif :

Informations sur le site Service Public.fr : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Smic, prime d'activité, prêt à taux zéro, litiges de la consommation, prix du timbre, tarifs des taxis, mutuelle d'entreprise, indemnité kilométrique vélo, gilet de sécurité pour les motards, drones, fin de Pacitel, mise en place des nouvelles régions... **[Retrouvez dans le dossier Service Public.fr une première sélection des changements prévus à partir du 1er janvier 2016.](#)**

Smic

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de 0,6 %.

Prime d'activité

La prime d'activité qui va remplacer le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE) est une aide financière à destination des travailleurs modestes. Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.

Plafond de la sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale est revalorisé de 1,5 % par rapport au plafond 2015.

Taux d'intérêt légal

L'arrêté du 23 décembre 2015 fixe les taux de l'intérêt légal applicables au 1er semestre 2016.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.